PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2026
COMMUNE DE BASLIEUX LES FISMES

La réunion a débuté le 18 septembre 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Madame Lucie POLLET

Membres présents :
POLLET Lucie, FLORANCE Olivier, MARLOT Fanny, LEFEVRE Fabrice, HAUTIER Sandra, BRY Caroline, BRANCOURT Didier, LEFEVRE Mathieu, RICHARD Laurie, MAGNIEN Karine

Membres absents excusés :
MIL-HOMENS Ticiano,

Secrétaire de séance : Mme MARLOT Fanny
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Lecture et approbation de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2026,
- Décision modificative N°3/2026 – Travaux de la RD 29e,
- Décision modificative N°4/2026 – état de l'actif – retraitement du compte 203,
- Acquisition parcelles – Allée des Templiers à l'euro symbolique et frais de notaire,
- Décision modificative N°5/2026 – Acquisition parcelles allée des Templiers
- Acquisition lot 1 et lot 2 parcelle A 1027 rue de Vigneux,
- Décision modificative N°6/2026 - Acquisition parcelles rue de Vigneux,
- Procédure Bien sans maitre – frais de notaire,
- Décision modificative N°7/2026 - procédure Bien sans maitre
- Travaux pluvial rue de Romain
- Décision modificative N°8/2026 - Travaux pluvial rue de Romain
- Colis des anciens,
- Noël des enfants,
- Noël des agents,
- Questions diverses.
    - Comité des fêtes
    - Bien sans maitre (2ème dossier)

Lecture et approbation de la réunion du 25 juin 2026

2026_09_01 – Décision modificative N°3/2026 – Travaux de la RD 29e

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant les travaux réalisés sur la RD 29 e et pris en charge par le département de la Marne. En effet, ces travaux étant financé par le département nous devons utilisés des comptes particuliers dans le budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme suit :

Virement de crédit

Dépenses investissement :
Opération : 10087 : Travaux de la RD 29e
Chapitre 21 Article 2151 - 200 000€
Chapitre 458 Article 45811 + 200 000 €

Recettes investissement :
Opération : 10087 : Travaux de la RD 29e
Chapitre 13 Article 1323 -177 977 €
Chapitre 458 Article 45821 + 177 977 €

2026_09_02 – Décision modificative N°4/2026 – état de l'actif – retraitement du compte 203

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant l'état de l'actif. En effet, toutes les factures concernant les travaux préparatoires de la RD 29e ont été imputées au compte 203 (compte d'attente), dans l'attente des travaux. Les travaux étant réalisés cette année et afin de pouvoir récupérer la TVA sur ces factures il y a lieu de modifier le Budget primitif 2026 comme suit :

Crédits Supplémentaires

Dépenses investissement :
Opération : 10087 : Travaux de la RD 29e
Chapitre 041 Article 2151 30 851.37 €
Opération : 10087 : Travaux de la RD 29e
Chapitre 041 Article 2111 900 €

Recettes investissement :
Chapitre 041 Article 203 31 751.37 €
Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

2026_09_03 – Acquisition parcelles – allée des Templiers à l'euro symbolique et frais de notaire

Le maire explique qu'elle a contacté Maître Crozat (mandataire judiciaire) pour lui demander la possibilité pour la commune d'acquérir les parcelles A2496 (855 m²) et A2489 (383 m²) (voirie de l'allée des Templiers) afin que la voirie de ce lotissement soit à la charge de la commune.
L'acquisition est sous forme de l'euro symbolique plus les frais de notaire.

Mme MARLOT ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition faite par maître Crozat, propose de céder à la commune de Baslieux les Fismes les parcelles référencées Section **A2496 (855 m²)** et **A2489 (383 m²)** (plan ci-

joint), située sur le territoire de la commune de Baslieux les Fismes, au prix de 1 € symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- donne pouvoir à Madame le Maire et/ou son 2ème adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2026_09_04 – Décision modificative N°5/2026 - Acquisition parcelles – allée des Templiers à l'euro symbolique et frais de notaire

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant l'acquisition des parcelles Section **A2496 (855 m²)** et **A2489 (383 m²)** avec frais notaire.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme suit :

Virement de crédits pour acquisition

Dépenses investissement :
Opération : 10087 : acquisition parcelles – allée des templiers
Chapitre 21 Article 2151 - 1 500 €
Opération : 10096 : acquisition parcelles – allée des templiers
Chapitre 21 Article 2112 +1 499€

Crédits supplémentaires

Dépenses investissement :
Opération : 10096 : acquisition parcelles – allée des templiers
Chapitre 21 Article 2112 + 1.00€
Chapitre 041 Article 2112 +618.00 €

Recettes investissement :
Opération : 10096 : acquisition parcelles – allée des templiers
Chapitre 041 Article 1321 +618 €

2026_09_05 – Acquisition lot 1 et lot 2 parcelle A 1027 rue de Vigneux

Acquisition Foncière – Lot 1 et 2 de la parcelle A1027

Madame le Maire informe les membres présents que le consort MARTIN Maxence, propose de céder à la commune de Baslieux les Fismes les lots 1 et 2 de la parcelle référencée Section A 1027 (plan ci-joint), située sur le territoire de la commune de Baslieux les Fismes, au prix de 55 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

L'acquisition du lot 1 est pour préserver le calvaire rue de Vigneux, éteindre le frappé d'alignement et créer un trottoir lors de la tranche 3 pour une superficie de 90 m². Le lot 2 est pour éviter de réduire le chemin du Moulin et le laisser comme il est actuellement pour une superficie de 89 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition faite par le consort MARTIN Maxence, propose de céder à la commune de Baslieux les Fismes les lots 1 et 2 de la parcelle référencée Section A1027 (plan ci-joint), située sur le territoire de la commune de Baslieux les Fismes, au prix de 55 € le m² pour une superficie totale de 179 m² soit 9845 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- donne pouvoir à Madame le Maire et/ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2026_09_06 – Décision modificative N°6/2026 – Acquisition lot 1 et lot 2 parcelle A 1027 rue de Vigneux

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant l'acquisition des lots 1 et 2 de la parcelle A1027. En effet, il n'était pas prévu au budget le lot N° 2 qui s'est rajouté lors du bornage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme suit :

Virements de crédits

Dépenses investissement :

Opération : 10087 : Travaux rd29e
Chapitre 21 Article 2151 - 2500 €
Opération : 10006 : Acquisition lot 1 et 2 parcelle A 1027 – rue de Vigneux
Chapitre 21 Article 2111 + 2500 €

2026_09_07 – Procédure bien sans maitre – frais de notaire

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le relevé de propriété année 2024,
Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives,
Vu la demande de renseignements N° 5104P04 2026H556 pour la période de certification du 01/01/1976 au 25/02/2026 pour les parcelles A 118, A 1396, A 2411 sur la commune de Baslieux les Fismes (37)

Le Maire explique aux membres présents avoir effectué les démarches nécessaires concernant les A 118, A 1396 et A 2411 constaté en état d'abandon et pour lesquelles la commune a effectué des travaux d'élagage sur la parcelle A 2411 car elle représentait un risque sanitaire au milieu des habitations.

En effet, cette parcelle présentait des graminées envahissantes pour le voisinage et des rongeurs qui pouvaient se propagés aux habitations voisines.

Dans les recherches il a été constaté qu'il y avait également 2 autres parcelles (A 118 et A 1396) qui appartenaient au même propriétaire. Il est donc proposé d'établir une procédure de reprise pour ces trois parcelles avec l'aide du notaire de Fismes, Maître Lutun, dont les frais s'élèvent à 990 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition faite par le notaire Maître Lutun.
- donne pouvoir à Madame le Maire et/ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2026_09_08 – Décision modificative N°7/2026 – Procédure bien sans maitre

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant la procédure de bien sans maître des parcelles A 118, A 1396 et A 2411.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses investissement :

Opération : 10087 : Travaux rd29e
Chapitre 21 Article 2151 - 1000€
Opération : 10096 : Biens sans maître parcelles A 2411, A 118 et A 1396
Chapitre 21 Article 2111 + 1000 €

2026_09_09 – Travaux pluvial rue de Romain

Le maire explique aux membres présents que la commune a reçu en date du 28 mars 2025 un courrier l'informant d'un problème d'écoulement des eaux de pluies dans une propriété privée.
Des travaux de remise en état des puits d'infiltrations sur la parcelle ZB 105 ont été réalisés en juillet 2025. En août 2025, la mairie s'est rapprochée du Grand Reims car gestionnaires des eaux de ruissellements qui nous a indiqué que la majorité des eaux provenaient du chemin rural dit de « Baslieux les Fismes à Romain » et que de ce fait s'était à la collectivité de financer le désordre.
Après avoir relancé le Grand Reims en début d'année il a été proposé que la commune crée une aire d'infiltration végétalisée et qu'à l'issu de ces travaux le Grand Reims reprenne à sa charge la grille EP ainsi que la bordure le long de cette aire d'infiltration. Il est précisé que cet ouvrage sera clôturé. Un devis est présenté pour ces travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition financière.
- donne pouvoir à Madame le Maire et/ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2026_09_10 – Décision modificative n°8/2026 - Travaux pluvial rue de Romain

Le maire explique la nécessité de modifier le budget concernant les travaux de pluvial rue de Romain

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses investissement :

Opération : 10087 : Travaux rd29e
Chapitre 21 Article 2151 - 4000 €
Opération : 10012 : pluvial rue de Romain
Chapitre 21 Article 2151 + 4000 €

2026_09_11 – Colis des anciens

Madame le Maire expose les différentes propositions reçues pour les colis de fin d'année distribués aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Après débat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir à chaque Noël, aux personnes âgées de Baslieux-les-Fismes, de 65 ans et plus, un cadeau par personne d'un montant maximum de 40 euros.
Un colis adapté sera prévu pour les anciens étant en maison de repos.

Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat ou son annulation.

2026_09_12 – Noël des enfants

Le Maire explique aux membres présents que le nouveau conseil municipal doit délibérer pour la distribution de cadeau pour le noël des enfants.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque Noël, aux enfants de Baslieux-les-Fismes, âgés de 0 à 10 ans inclus (en classe de CM2), un cadeau acheté au sein de l'enseigne Leclerc, Carrefour et/ ou Intermarché d'un montant situé entre 15 et 30 € par enfant.

Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat ou sa modification.

2026_09_13 – Noël des agents

Le Maire explique aux membres présents que jusqu'à présent un colis était offert aux agents.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De remettre une carte cadeau d'une valeur de 50 € à chaque agent.

Cette délibération est valable jusqu'à sa modification.

Questions diverses :

- **Comité des fêtes :** Le Maire explique la mise en place du nouveau comité des fêtes et les 2 premières manifestations (fête des voisins et fête de la musique) qui ont eu un vif succès.

- **Autre dossier bien sans maitre :** Le Maire explique que pour le second dossier de bien sans maître, le notaire doit effectuer d'autres recherches.

- **Animaux fugueurs :** Le Maire explique que les animaux fugueurs ne sont pas considérés comme des chiens errants. Elle a traité ce problème avec les propriétaires, car c'est à la Mairie de s'en occuper. La convention avec la SPA a été signée avec la Mairie c'est donc à la Mairie de s'en charger. Mais concernant ce chien seul les propriétaires sont responsables.

- **Communication Numéro de téléphone :** Le Maire rappelle que les numéros de portable des élus sont personnels et qu'il n'est pas nécessaire de les divulguer à tout le monde. En cas d'urgence, la commune reste joignable. Il vous suffit d'aller voir un élu qui fera le nécessaire. Et pour toute autre demande celle-ci peut se faire pendant les permanences ou par mail (mairiebaslieuxlesfismes@wanadoo.fr).

- **Confection colis anciens :** Les élus ont décidé des produits qui seront présents dans les colis des personnes de 65 ans et plus. Nous vous rappelons que le noël de Baslieux les Fismes est ouvert à tous (mêmes ceux qui n'auront pas de cadeau, ni de colis).

- **Rendez-vous médecin agent technique (ménage) pour aptitude en octobre :** Le Maire explique que la femme de ménage est en arrêt maladie depuis mai 2025 et qu'elle poursuit la procédure administrative auprès du Centre de Gestion de la Marne, afin de savoir si l'agent sera encore en mesure d'effectuer les taches qui sont indiquée dans sa fiche de poste.

- **Etat avancement travaux :** Le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de voirie qui devraient être achevés fin octobre début novembre 2026. Le Maire explique également les problèmes rencontrés avec des administrés exigeants. Elle leur a expliqué la réglementation en vain. Il faut savoir que les élus ne sont pas là pour subir des pressions de la part d'administrés et dire oui à tout pour faire plaisir. Nous sommes là pour l'intérêt général et pas pour l'intérêt individuel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h35.

Madame Fanny MARLOT
Secrétaire de séance

Madame Lucie Pollet,
Maire